

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de renonciation à une mainlevée de servitude au profit du Département sur une parcelle de terrain située à OBERNAI.

Le Département bénéficie depuis 1930 d'une servitude sur un immeuble, cadastré en section 51 n° 174/45 avec 41,78 ares de sol, au 37 rue de BOERSCH à OBERNAI.

Elle consiste en un droit de poser un poteau pour y faire passer tous câbles aériens servant soit au transport d'énergie électrique, soit à des circuits téléphoniques, ainsi que le droit d'accès aux installations à tout moment avec la faculté de procéder aux travaux et modifications nécessités par les intérêts du service.

Il était prévu d'alimenter ainsi la ligne de chemin de fer d'intérêt local STRASBOURG-OTTROTT.

Cette servitude est devenue caduque et sans objet puisqu'elle n'a jamais été utilisée et ne le sera plus.

Afin de permettre au propriétaire de disposer librement de son immeuble, je vous propose de décider d'accorder mainlevée de ces charges.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve la mainlevée de la servitude grevant la parcelle située à OBERNAI, au 37 rue de Boersch et cadastrée en section 51 n° 174/45 avec 41,78 ares,*
- *dit que l'acte sera passé en la forme notariée.*

Elle autorise M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité, à signer l'acte afférent à cette mainlevée.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL